



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Séance du 18 Décembre 2025

Date de la convocation : 11/12/2025
Date d'affichage de la convocation : 11/12/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice :	29
Présents :	22
Représentés :	03
Votants :	25

Délibération n°

2025_D_074

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de Séverine DELSERT BROQUET, *Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS.*

Etaient présents : Mmes et MM. : Séverine DELSERT BROQUET, Reynald CARLOT, Florent GAUROIS, Sophie BLANCHIN, Gérald ROUSSELOT, Didier DESPREZ, Sylvie VELUT, Lucie CARLIER, Gérard TRUTAT, Elisabeth ODON, Eloïse SOYER, Laurence LUIS-LEON, Sonia PREHOUBERT, Guy THOMAS, Yves MORANDEAU, Lydia LENIAINT, Kylan GORIT, Hubert PROT, Claire ADAM, Christie DEZERT, Gilles FOUILLADE, Nathalie HINFRAY,

Absents ayant donné procuration : M. Gérard VAN MELCKEBEKE pouvoir à M. Gérard TRUTAT, M. Mikaël MATIGNON pouvoir à Laurence LUIS-LEON, M. Timothée BRASSET pouvoir à M. Gilles FOUILLADE

Absents excusés : Mmes Cécile PETIT, Karine CRAVIC, Laura SERON-HABERLAND, M Jean-Michel POTS

Secrétaire de séance : Mme Sylvie VELUT

Objet de la délibération : RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE REMplacement MOMENTANE POUR CONGES – ANNÉE 2026

Madame le Maire,

¶ Indique qu'aux termes de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales, pour répondre à des besoins temporaires, des agents contractuels territoriaux peuvent occuper des emplois permanents des collectivités mentionnés à l'article L4 pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux :

1. Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
2. Indisponible en raison :

- o D'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- o D'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

¶ Informe que le contrat est conclu pour une durée déterminée. Il peut prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement. Le contrat peut être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

¶ Propose à l'Assemblée d'autoriser, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique précité.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaire à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique territoriale,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant législative du code général de la fonction publique,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

► **AUTORISE** Madame le Maire à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique précité et pour les cadres d'emplois suivants :

- Adjoint administratif,
- Rédacteur,
- Technicien territorial,
- Adjoint technique territorial,
- Adjoint d'animation,
- ATSEM.

► **PRECISE** que cette autorisation couvre la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

► **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires de remplacement seront inscrits au budget primitif aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Sévérine DELSERT BROQUET

